

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 6
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-109

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

LOT 1 FLOTTE AUTOMOBILES ET AUTO-MISSIONS

Signature de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU le code des assurances,

CONSIDERANT la résiliation unilatérale par le titulaire au 31 décembre 2023 du marché public d'assurance de la flotte automobiles,

CONSIDERANT l'intérêt porté à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence groupée pour le besoin en assurance pour la flotte automobile à la fois de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT le projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commandes entre la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission écologie, transversalité des politiques environnementales, transports, mobilités, habitat, urbanisme, équilibre urbain, développement économique, commerces et relations internationales réunie le 28 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

D'APPROUVER la désignation de la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée.

VOTE
Pour : 36
Contre
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

